



**Extrait du procès-verbal
de la session ordinaire du 30 août 2010**

Municipalité de Rivière-Bleue

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le trentième jour du mois d'août deux mille dix, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Claudine Marquis, Christiane Roy, Messieurs
Jacquelin Gagné, Hermann Fortin et Claude H. Pelletier.

Monsieur Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire, assiste à la séance.

10-08-225

**Règlement numéro 2010-309
modifiant le règlement numéro 1983-044
concernant les brûlages**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 2 mai 1983 le règlement numéro 1983-044
CONCERNANT LES BRÛLAGES ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été préalablement donné par la
conseillère Madame Christiane Roy à la séance tenue le 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy et résolu à
l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement NUMÉRO 2010-309 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1983-044 CONCERNANT LES BRÛLAGES et le conseil ordonne, décrète et
statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de «RÈGLEMENT numéro 2010-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1983-044 CONCERNANT LES BRÛLAGES.

ARTICLE 3.- OBJET

L'objet du présent règlement vise diverses modifications aux articles 1 et 6 du règlement numéro
1983-044 CONCERNANT LES BRÛLAGES selon les recommandations du service incendie.

ARTICLE 4.- MODIFICATION

Le règlement numéro 1983-044, CONCERNANT LES BRÛLAGES dûment en vigueur, est modifié
comme suit :

- **Le texte de l'article 1 portant sur les dates « entre le premier (1^{er} avril et le quinze
15 novembre) » est remplacé par le texte suivant :**

« En tout temps de l'année »

- **Dans le texte de l'article 1 à la suite de « à moins d'avoir obtenu au préalable un permis de brûlage de l'autorité reconnue » est ajouté le texte suivant :**
« et l'autorisation signée sur la demande de permis de brûlage d'un représentant du Service de sécurité incendie ou de l'inspecteur municipal accompagnée d'une liste des mesures préventives à respecter lors du brûlage ».
- **Le montant inscrit à l'article 6 portant sur l'amende prévue pour toute infraction au présent règlement (25,00 \$) est remplacé par le montant suivant :**
« 50,00 \$ »

ARTICLE 5.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale intérimaire

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité à la session régulière du conseil municipal tenue le 30^e jour du mois d'août 2010.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire

(SIGNÉ) Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire

Daté à Rivière-Bleue, ce trentième jour du mois d'août 2010.

Donné à Rivière-Bleue, ce trente et unième jour du mois d'août 2010.